

Principales exclusions du régime de l'Auto-Entrepreneur

- **Les activités agricoles rattachées au régime social de la MSA**, y compris si elles sont déclarées auprès de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers et de l'artisanat (exemple : paysagiste, d'entretien de jardins, etc.)
- **Les activités de petit jardinage et de débroussaillage**
- **Les activités relevant du régime social de l'ENIM** (Marins Pêcheurs)
- **Les activités artistiques rémunérées par des droits d'auteur, qui dépendent de la Maison des Artistes ou de l'AGESSA** (artistes, auteurs).
Toutefois, un artiste qualifié de "libre", relevant des professions libérales (c'est à dire rémunéré non pas en droits d'auteur, mais en honoraires) peut exercer son activité sous le régime de l'auto-entrepreneur.
[En savoir plus sur le régime particulier des artistes-auteurs](#)
- **La production littéraire scientifique ou artistique ou la pratique de sports** lorsque les bénéficiaires ont opté pour une imposition sur la base d'une moyenne des bénéfices des deux ou quatre années précédentes
- **Les activités libérales qui relèvent d'une caisse de retraite autre que la Cipav ou le RSI :**
 - Les professions juridiques et judiciaires : notaires, officiers ministériels, publics et des compagnies judiciaires (avoués près les cours d'appel, huissiers de justice, commissaires priseurs judiciaires, etc.), avocats,
 - Les professions de la santé : médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes, vétérinaires, etc.

- Les agents généraux et d'assurances, courtiers d'assurance (registre d'intermédiation en assurance), experts-comptables, commissaires aux comptes.

- **Les agents commerciaux**
- **Les activités de sécurité et de gardiennage (agrément préfectoral)**
- **Les activités de sécurité privée**
- **La vente de véhicules neufs**
- **Les activités de transports (soumis au contrôle de la DRE)**
- **La location :**
 - de matériels et de biens de consommation durable,
 - d'immeubles non meublés ou professionnels,
- **Les activités relevant de la TVA immobilière :** marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers, opérations sur les parts de sociétés immobilières
(sauf location de fonds de commerce, location de locaux meublés ou destinés à être meublés)
- **Les opérations sur les marchés à terme, sur les marchés d'options négociables et les opérations sur bons d'option**